Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20261008-DELIB_2026_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN
(Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le HUIT OCTOBRE à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 03 OCTOBRE 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs M. Yannick LUCAS, Mme Soizic LELANDAIS, Mme Stéphanie VANHOOVE, M. Pascal LAGUETTE, M. Alexandre HINAULT, Mme Virginie FINET, Mme Christelle L'HERMITTE, Mme Réjane DELAUNEY, M. Vincent ATTORRESI, M. Jérôme BONJOUR, Mme Céline METAYER, et Mme Soizick MOYON, M. Erwan BEAUCHESNE.

Absents Excusés : Mr Frédéric ROBERT et Mme Clarisse LENORMAND.

Procurations : Mr Frédéréric ROBERT a donné procuration à Mme Soizic LELANDAIS.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie FINET.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Septembre 2026.
Le conseil accepte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour : RPQS / Rapport des déchets

2026-53 : Devis busage lieu-dit « Le Désert »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis concernant le busage au lieu-dit « Le Désert »

Entreprise Pascal SAMSON de TREVRON pour un montant de 4.897,46 € HT **soit 5.876,95 € TTC.**

Entreprise SARL PIRON de SAINT-JUVAT pour un montant de 3.128,00 € HT **soit 3.753,60 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'Entreprise PIRON de Saint-Juvat pour un montant de 3.128,00 € HT soit 3.753,60 €TTC.

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 09 octobre 2026.

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

MAIRIE DE CALORGUEN (Côte-d'Armor)

La Secrétaire de Séance,
Mme Virginie FINET.